



Compte Rendu du Conseil Municipal du 31 Mars 2011

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille onze, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**,
Monsieur **MATHURINA**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**,
Monsieur **TRINQUET**

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **GEBAUER**, Madame **NATIVITE**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **TORRESSAN**,
Madame **CABRERA**, Monsieur **ROMERO**, Madame **CLIMENT**, Monsieur **ESTEVE**,
Madame **SAVOURET**, Monsieur **BARBILLON**, Monsieur **FANTATO**, Madame **GALLE**,
Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TOURBEZ**,
Monsieur **SAINTE BEUVE** (*parti à 21H10 après le point n° 1*)

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur **YARDIMIAN** a donné pouvoir à Madame **GALLE**

Monsieur **SAINTE BEUVE** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI** (*à partir du point n° 20*)

Absents : Monsieur **SAADI-AHMED**, Madame **DEBRY**

Absent excusé : Monsieur **SAINTE BEUVE** (*points n° 2 à 19 inclus*)

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère **NATIVITE**

Date de convocation : 25 Mars 2011

Date d'affichage : 25 Mars 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24, 23 (*à partir du point n° 2*)

Votants : 25 (*points n° 1, 20 à 24*), 24 (*points n° 2, 4 à 8, 10, 11, 13 à 19*), 23 (*points n° 3, 9, 12*),

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 Février 2011
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 6 à 14 incluse
 2. Compte de Gestion – Budget annexe Assainissement – exercice 2010
 3. Compte Administratif – Budget annexe Assainissement – exercice 2010
 4. Affectation du résultat – Budget annexe Assainissement – exercice 2010
 5. Taxe Assainissement – exercice 2011
 6. Budget annexe Assainissement – Transfert de l'excédent d'investissement en fonctionnement
 7. Budget Primitif annexe Assainissement – exercice 2011
 8. Compte de Gestion – Budget annexe Eau Potable – exercice 2010
 9. Compte Administratif – Budget annexe Eau Potable – exercice 2010
 10. Affectation du résultat du Budget annexe Eau Potable au Budget Primitif de la Commune (investissement / fonctionnement) Exercice 2010
 11. Compte de Gestion – Budget Commune – exercice 2010
 12. Compte Administratif – Budget Commune – exercice 2010
 13. Affectation du résultat – Budget Commune – exercice 2010
 14. Taxe Eau Potable – Budget Commune – exercice 2011
 15. Vote des taux d'imposition des taxes directes – exercice 2011
 16. Subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles et aux Associations
 17. Budget Primitif Commune – exercice 2011
 18. Modification du Contrat Régional et Départemental par le biais d'un avenant
 19. Acquisition de l'unité foncière située 21 rue de Paris
 20. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général du Val d'Oise pour les travaux d'extension du collecteur d'eaux usées de la rue de Paris sur les Communes de Roissy-en-France, Le Thillay et Vaud'herland
 21. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture – exercice 2011
 22. Convention sur la reprise des voies et des équipements collectifs de la zone d'activités « Villemer » - avenue Flore
 23. Convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activité économique dans le secteur des Grands Champs sur le territoire de la Commune de Le Thillay
 24. Informations et questions diverses

-
- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Madame Bérengère NATIVITE

- **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 Février 2011, à l'unanimité**

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

La Décision du Maire n° 6 / 2011 en date du 26 Janvier 2011 porte sur l'arrêt des cours de danse durant au moins de 3 mois de l'enfant Christie MOHAMMAD-ETOILE suite à une blessure survenue en Décembre. La famille ayant réglé la totalité de la cotisation annuelle, il convient de lui rembourser la somme de 37 € équivalent à un trimestre.

La Décision du Maire n° 7 / 2011 en date du 1^{er} Février 2011 porte sur la convention de mise à disposition de la Police Municipale à caractère intercommunal proposée par la Communauté de Communes Roissy Porte de France qui met tous les agents de ce service à la disposition de la Commune de LE THILLAY pour exercer les fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique (équivalents à 4 temps complets) du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011.

La Décision du Maire n° 8 / 2011 en date du 1^{er} Février 2011 porte sur le séjour de 32 enfants de 4 à 12 ans, avec 5 accompagnateurs à la Bourboule. Le coût du séjour en pension complète du 14 au 25 Février 2011 est de 8 978 €. La part parentale est fixée à 281,72 €. La grille pour le quotient familial est la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	239,46 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	250,73 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	262 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	273,27 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	281,72 €
6	extérieur	0 %	281,72 €

La Décision du Maire n° 9 / 2011 en date du 21 Février 2011 porte sur le contrat de services de prestations de « services de communication en ligne » proposé par le Groupe Business & Decision Interactive Eolas pour l'hébergement du site Internet www.mairie-le-thillay.fr sur la plate-forme WebCT, pour un coût annuel de 180 € HT, pour l'année 2011. Le renouvellement se fera tacitement en 2012 et 2013.

La Décision du Maire n° 10 / 2011 en date du 21 Février 2011 porte sur le contrat d'engagement proposé par l'Orchestre « Accordéon en Somme », pour assurer la partie musicale lors de la Fête de la Musique du 21 Juin 2011 de 18H à 20H, pour un coût de 400 € TTC.

La Décision du Maire n° 11 / 2011 en date du 23 Février 2011 porte sur le contrat de vente de prestation concernant Madame Charline DA SILVA, qui posera comme modèle vivant lors des cours de pastel, durant six séances du Jeudi 3 Mars au Jeudi 7 Avril 2011, de 18H30 à 20H30. La rémunération est de 25 € de l'heure. Le coût total sera donc de 300 €.

La Décision du Maire n° 12 / 2011 en date du 14 Mars 2011 porte sur la fixation du tarif de la restauration scolaire à 3,16 €, le repas, pour les 75 élèves des classes maternelles de l'Ecole du Centre qui vont participer au projet pédagogique sur le cirque entre le 1^{er} Mars et le 3 Mai 2011. La Commission Scolaire a émis un avis favorable sur ce dossier, le 25 Janvier 2011.

La Décision du Maire n° 13 / 2011 en date du 14 Mars 2011 qui annule et remplace la Décision du Maire n° 1 en date du 3 Janvier 2011. En effet, la Commune de **NOTRE DAME DE MONTS** a modifié le montant de la redevance pour l'utilisation du Centre Patrimoine. Aussi, la Commune de **LE THILLAY** s'engage donc maintenant à verser la redevance d'un montant de 14 € par personne et par nuit (au-dessus de 2 nuits), soit la somme totale de 1 276 €, correspondant à 4 nuits pour 29 personnes.

La part parentale est fixée à 107,67 € (hébergement, nourriture et activités compris) et la grille du quotient familial est la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	91,52 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	95,83 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	100,13 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	104,44 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	107,67 €
6	extérieur	0 %	107,67 €

La Décision du Maire n° 14 / 2011 en date du 15 Mars 2011 porte sur la signature de la convention de groupement de commandes entre le SIAH, Le Thillay, Roissy-en-France et Vaud'herland ayant pour objet de créer un groupement de commandes relatif à des travaux d'assainissement pour la création d'un collecteur d'eaux usées au niveau de la rue de Paris située pour partie sur les Communes de Le Thillay, Roissy-en-France et Vaud'herland.

En effet, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) propose une extension du réseau d'eaux usées de la rue de Paris, des Communes de Le Thillay, Vaud'Herland et Roissy-en-France, suite au constat de pollutions récurrent par les eaux usées de cette rue.

Les travaux pourraient être intégrés à l'opération du SIAH de redimensionnement du collecteur d'eaux usées intercommunal qui démarre de la rue des Ecoles à Le Thillay jusqu'à la Digue de Vaud'Herland.

Les dépenses relatives à ces travaux seront réparties au prorata des branchements par Commune, soit :

- ✓ Le Thillay : 32 135,38 € HT + 2 333 € HT en dépenses connexes, soit 34 468,71 € HT
- ✓ Vaud'Herland : 27 579,62 € HT + 2 333 € HT en dépenses connexes,
- ✓ Roissy-en-France : 3 285 € HT + 2 333 € HT en dépenses connexes,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

2. Compte de Gestion – Budget annexe Assainissement – exercice 2010

Délibération n° 13.03.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Assainissement » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Assainissement »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Assainissement » du Receveur pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **Autorise** et **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Compte Administratif – Budget annexe Assainissement – exercice 2010

Délibération n° 14.03.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **Claude ESTEVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2010 – Budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	66 445,51 €	58 454,29 €
Recettes	142 369,10 €	42 011,79 €
Excédent	75 923,59 €	
Déficit		- 16 442,50 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Affectation du résultat – Budget annexe Assainissement – exercice 2010

Délibération n° 15.03.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 14.03.2011 en date du 31 Mars 2011, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2010,

VU le résultat d'exploitation en déficit de clôture 2010 de 16 442,50 €

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2010 de 75 923,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté », la somme de 16 442,50 €,

⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 75 923,59 €,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Taxe Assainissement – exercice 2011

Délibération n° 16.03.2011

VU le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, notamment l'article 10, portant sur le recouvrement des redevances,

VU la nomenclature comptable et budgétaire M 49,

VU la délibération n° 3.02.2011 en date du 7 Février 2011 portant sur les orientations budgétaires pour le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011,

VU la proposition de maintenir la taxe d'assainissement pour l'exercice 2011 à 0,10 € / m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **MAINTIENT** la taxe d'assainissement à 0,10 € / m³ pour l'exercice 2011,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Budget annexe Assainissement Transfert de l'excédent d'investissement en fonctionnement

Délibération n° 17.03.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice 07-053 M4 du 31 Décembre 2007,

CONSIDERANT qu'après reprise des résultats 2010, la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 75 923,59 €,

CONSIDERANT que cet excédent cumulé depuis plusieurs années a notamment pour origine des dotations, des réserves et des dotations aux amortissements corporels,

CONSIDERANT que la somme disponible actuellement dans cette section est largement supérieure aux besoins évalués et qu'afin de ne pas immobiliser inutilement ces crédits, il conviendrait de reprendre une partie de l'excédent d'investissement sans emploi en section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** la reprise partielle de l'excédent d'investissement (compte 1068) pour un montant de 32 000 € en la section de fonctionnement (compte 777)

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

7. Budget Primitif annexe Assainissement – exercice 2011

Délibération n° 18.03.2011

VU la délibération n° 3.02.2011 en date du 7 Février 2011 portant sur les orientations budgétaires sur le budget annexe assainissement pour l'exercice 2011,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2011 de la Commune de LE THILLAY

VU l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes, lors de sa réunion du 8 Mars 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2011 de la Commune, qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 116 144,62 €
- en dépenses et recettes de la section d'exploitation à la somme de 58 014 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Compte de Gestion – Budget annexe Eau Potable – exercice 2010

Délibération n° 19.03.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Eau Potable » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif «Eau Potable »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Eau Potable » du Receveur pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Compte Administratif – Budget annexe Eau Potable – exercice 2010

Délibération n°20.03.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **Claude ESTEVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2010 – Budget annexe Eau Potable, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	10 778,13 €	12 618,21 €
Recettes	40 181,05 €	47 948,45 €
Excédent	29 402,92 €	35 330,24 €

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Affectation du résultat du Budget annexe Eau Potable au Budget Primitif de la Commune (investissement / fonctionnement)

Délibération n° 21.03.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 23.03.2010 relative à la suppression du Budget annexe Eau Potable,

VU la délibération n° 20.03.2011 en date du 31 Mars 2011, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Eau Potable pour l'exercice 2010,

VU le résultat d'exploitation en excédent de clôture 2010 de 35 330,24 €

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2010 de 29 402,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté», la somme de 35 330,27 €,
- ⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté», la somme de 29 402,92 €,
- ⇒ **DIT** que ces affectations seront reportées sur le Budget Commune de l'Exercice 2011,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Compte de Gestion – Budget Commune – exercice 2010

Délibération n° 22.03.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Commune » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Commune »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Commune » du Receveur pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Compte Administratif – Budget Commune – exercice 2010

Délibération n° 23.03.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude ESTEVE, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2010 – Budget de la Commune, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 043 257,64 €	5 142 084,96 €
Recettes	1 356 779,00 €	6 379 513,78 €
Excédent		1 237 428,82 €
Déficit	686 478,64 €	

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Affectation du résultat – Budget Commune – exercice 2010

Délibération n° 24.03.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 23.03.2010 en date du 31 Mars 2010 relative à la suppression du Budget annexe Eau Potable,

VU la délibération n° 23.03.2011 en date du 31 Mars 2011, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2010,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2010 de 1 237 428,82 €,

VU le résultat d'investissement en déficit de clôture 2010 de 686 478,64 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de reprendre l'affectation du résultat du Budget annexe Eau Potable de l'exercice 2010 dans le Budget Commune, soit :

	Commune	Eau Potable	A reprendre
Article 002	1 237 428,82 €	35 330,24 €	1 272 759,06 €
Article 001	- 686 478,64 €	29 402,92 €	- 657 075,72 €

⇒ **AFFECTE** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 657 075,72 €,

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 615 683,34 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. Taxe Eau Potable – Budget Commune – exercice 2011

Délibération n° 25.03.2011

VU la délibération n° 57.98 en date du 24 Juin 1998 portant notamment sur les travaux d'interconnexion à Anet sur Marne, au titre du secours du réseau d'eau potable et fixant les tarifs de vente en gros de l'eau potable,

VU la délibération n° 23.03.2010 en date du 31 Mars 2010 relative à la suppression du Budget annexe Eau Potable,

VU la proposition de maintenir à 0,0697 € / m³ la taxe communale sur l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** la taxe communale d'eau potable à 0,0697 € / m³ qui sera versée au Budget Primitif de la Commune,
- ⇒ **INDIQUE** que les annuités pour les travaux d'interconnexion d'Anet sur Marne sont comprises dans la taxe, pour un montant de 0,0351 € / m³
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

15. Vote des taux d'imposition des taxes directes – exercice 2011

Délibération n° 26.03.2011

VU la délibération n° 2.02.2011 en date du 7 Février 2011 portant sur les orientations budgétaires du Budget de la Commune pour l'exercice 2011,

VU la proposition de maintenir les taux d'imposition des taxes directes de l'exercice 2010,

CONSIDERANT que la Commission des Finances élargie aux Adjointes, s'est réunie 15 Mars 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** les taux de base pour les 3 taxes directes comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9,32 %
 - Taxe foncière bâtie : 18,17 %
 - Taxe foncière non bâtie : 48,33 %
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. Subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles et aux Associations

Délibération n° 27.03.2011

VU la délibération n° 2.02.2011 en date du 7 Février 2011 portant sur les orientations budgétaires du Budget de la Commune pour l'exercice 2011,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après, pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après,
- ⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 1 830 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août,
- ⇒ **INDIQUE** que la subvention pour la Caisse des Ecoles sera versée en une seule fois.

	Intitulés	Subventions 2011
Associations Sportives	ESMTV	15 580 €
	Tennis Club	10 200 €
	UNE 95	1 595 €
	Amicale des Chasseurs	600 €
	La Boule Thillaysienne	1 061 €
	Cercle Local des Médaillés Sportifs	300 €
	Joyeux Gardon	9 000 €
	The Little Mice	4 720 €
	Hehio Dojo	5 305 €
	Rando Mont Blanc	1 200 €
	Judo	4 080 €
	Twirling Club du Thillay	2 840 €
	Racing Club du Thillay	1 255 €
	Aiki Dojo	762 €
	ABT Basket ball	780 €
	Kick Boxing	<i>N'a rien demandé</i>
TOTAL des subventions pour les associations sportives		59 278 €
Associations Culturelles	Loisirs et Culture	6 000 €
	Club Féminin	700 €
	Comité de Jumelage	6 215 €
	Images Pays de France	695 €
	La Thillaysienne	7 600 €
	Les Anciens Combattants	3 775 €
	Bien Vivre au Thillay	1 145 €
	La Nationale	2 350 €
	Club de l'Age d'Or	17 660 €
	Fous Z'ik	762 €
Yogalife	762 €	
TOTAL des subventions pour les associations culturelles		47 664 €
Associations à but social	GEPC	11 650 €
	Les Restos du Cœur	500 €
	COS	4 000 €
	Le Thill' Actions	2 400 €
	Amicale des Sapeurs pompiers	1 000 €
TOTAL des subventions pour les associations à but social		19 550 €
Associations Scolaires	Coopérative Ecole du Centre	1 610 €
	Coopérative Ecole des Grands Champs	1 375 €
	Coopérative Ecole des Violettes	1 425 €
TOTAL des subventions pour les coopératives		4 410 €
	Associations diverses	1 358 €
	Centre Communal d'Action Sociale	
	Caisse des Ecoles	45 000 €
TOTAL GENERAL		177 260 €

17. Budget Primitif Commune – exercice 2011

Délibération n° 28.03.2011

VU la délibération n° 2.02.2011 en date du 7 Février 2011 portant sur les orientations budgétaires du budget de la Commune pour l'exercice 2011,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de l'exercice 2011 de la Commune de LE THILLAY

CONSIDERANT que la Commission des Finances élargie aux Adjointes, s'est réunie le 15 Mars 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2011 de la Commune, qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 4 752 082,51 €
- en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 6 287 765,34 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

18. Modification du Contrat Régional et Départemental par le biais d'un avenant

Délibération n° 29.03.2011

VU la Délibération n° 95.12.2006 en date du 12 Décembre 2006 portant sur la signature d'un Contrat Régional et Départemental relatif à l'extension et à la création de classes nouvelles à l'Ecole Primaire du Centre, la création d'un restaurant municipal à l'Ecole des Violettes, et à la réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville,

VU la Délibération n° 70.06.2008 en date du 9 Juin 2008 portant sur la modification de l'ordre des opérations inscrites dans le Contrat Régional et Départemental,

CONSIDERANT le Contrat Régional et Départemental signé par la Commune de LE THILLAY, le 13 Mars 2008,

CONSIDERANT que l'extension et la création de classes nouvelles à l'Ecole Primaire du Centre, mais surtout l'agrandissement de la cour pour les enfants, vont empiéter sur le terrain prévu pour l'extension de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de l'unité foncière située 21 rue de Paris,

CONSIDERANT qu'il est impossible d'étendre et de rénover l'actuel Hôtel de Ville, conformément aux normes réglementaires en vigueur au niveau des bâtiments publics,

CONSIDERANT que la réhabilitation de l'actuelle Mairie demanderait beaucoup plus de moyens qu'estimés lors de la conclusion du Contrat Régional et Départemental,

CONSIDERANT qu'en l'état actuel, l'unité foncière présente tous les atouts attendus pour le futur Hôtel de Ville, à savoir :

- Situation en Centre Ville,
- Possibilité de réhabilitation et de regroupement de l'ensemble des services communaux,
- Espace nécessaire pour la création d'un parking,
- Préservation du patrimoine culturel et de l'espace boisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à l'actuel Contrat Régional et Départemental, comprenant l'acquisition et la réhabilitation de l'unité foncière située 21 rue de Paris afin d'y établir le futur Hôtel de Ville,

⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général du Val d'Oise le maintien des subventions accordées dans l'actuel Contrat Régional et Départemental,

19. Acquisition de l'unité foncière située au 21 rue de Paris

Délibération n°30.03.2011

CONSIDERANT le projet d'acquisition de l'unité foncière située 21 rue de Paris pour y installer le futur Hôtel de Ville et les services techniques de la Commune,

VU l'avis des domaines en date du 7 Mars 2011 sur l'unité foncière située 21 rue de Paris et cadastrée AK n° 147, 153, 156, 357, estimant la propriété à 1 000 000 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, lors de sa réunion du 8 Mars 2011,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'acquérir cette unité foncière pour 1 220 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** d'acquérir l'unité foncière située 21 rue de Paris et cadastrée AK n° 147, 153, 156, 357, pour la somme de 1 220 000 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

20. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général du Val d'Oise pour les travaux d'extension du collecteur d'eaux usées de la rue de Paris sur les Communes de Roissy-en-France, Le Thillay et Vaud'herland

Délibération n° 31.03.2011

VU la Décision du Maire n° 14 en date du 15 Mars 2011 portant sur la signature de la convention de groupement de commandes entre le SIAH, Le Thillay, Roissy-en-France et Vaud'herland ayant pour objet de créer un groupement de commandes relatif à des travaux d'assainissement pour la création d'un collecteur d'eaux usées au niveau de la rue de Paris située pour partie sur les Communes de Le Thillay, Roissy-en-France et Vaud'herland,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) propose une extension du réseau d'eaux usées de la rue de Paris, des Communes de Le Thillay, Vaud'Herland et Roissy-en-France, suite au constat de pollutions récurrent par les eaux usées de cette rue,

CONSIDERANT que les travaux pourraient être intégrés à l'opération du SIAH de redimensionnement du collecteur d'eaux usées intercommunal qui démarre de la rue des Ecoles à Le Thillay jusqu'à la Digue de Vaud'Herland,

CONSIDERANT que les dépenses relatives à ces travaux seront réparties au prorata des branchements par Commune, soit :

- ✓ Le Thillay : 32 135,38 € HT + 2 333 € HT en dépenses connexes, soit 34 468,71 € HT
- ✓ Vaud'Herland : 27 579,62 € HT + 2 333 € HT en dépenses connexes,
- ✓ Roissy-en-France : 3 285 € HT + 2 333 € HT en dépenses connexes,

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter une subvention en eaux usées, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 35% et du Conseil Général du Val d'Oise à hauteur de 10%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention en eaux usées, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général du Val d'Oise, pour les travaux d'extension du collecteur d'eaux usées de la rue de Paris, pour un montant de 34 468,71 € HT pour la Commune de Le Thillay,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

21. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture – exercice 2011

Délibération n° 32.03.2011

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

CONSIDERANT que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (livres, périodiques),

CONSIDERANT le projet d'acquérir des livres audio pour adultes,

CONSIDERANT qu'une partie des lecteurs déserte petit à petit la bibliothèque, car les ouvrages « large vision » mis à leur disposition ne suffisent plus pour une lecture agréable et confortable,

CONSIDERANT que cette tranche de lecteurs représente un pourcentage élevé de la fréquentation de la bibliothèque,

CONSIDERANT que ces livres audio sont des romans ou nouvelles lus par des acteurs, et sont parfois suivis d'un entretien avec l'auteur,

CONSIDERANT que leur écoute est agréable et permet de découvrir le livre d'une autre façon,

CONSIDERANT que ces ouvrages permettront d'ouvrir également la bibliothèque aux mal et non-voyants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

22. Convention sur la reprise des voies et des équipements collectifs de la zone d'activités « Villemer » - avenue Flore

Délibération n° 33.03.2011

CONSIDERANT le projet de convention entre la Commune de LE THILLAY et l'Association des Copropriétaires, représentée par Monsieur RENOARD relatif à la reprise des voies et des équipements collectifs de la zone d'activités « Villemer » avenue Flore, proposé par la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

CONSIDERANT que cette convention annule et remplace la précédente convention qui n'avait pas fait l'objet de signature de la part des deux parties.

CONSIDERANT que l'article 2 du projet de convention stipule :

« La Commune de Le Thillay accepte la rétrocession des voies et des équipements publics en l'état et s'engage à en assurer l'entretien ainsi que les travaux en incombant.

La Commune de Le Thillay accepte le principe de la rétrocession à titre gratuit dans le domaine public des équipements collectifs.

La Commune de Le Thillay s'engage à incorporer les voies dans le domaine public. »

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Roissy Porte de France est compétente au titre des zones d'activités économiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **24 voix « CONTRE »** et **1 abstention (M. DELHALT)** :

⇒ **N'ACCEPTÉ PAS** les termes de ladite convention,

⇒ **N'AUTORISE PAS** et **NE DONNE PAS** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

23. Convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activité économique dans le secteur des Grands Champs sur le territoire de la Commune de Le Thillay

Délibération n° 34.03.2011

CONSIDERANT que la Commune de Le Thillay souhaite conforter et développer son offre en matière d'activité économique sur le secteur des Grands Champs,

CONSIDERANT qu'une surface globale proche de 29 hectares, est destinée à l'aménagement d'un parc d'activités permettant de développer une offre d'immobilier d'entreprise de l'ordre de 195 000 m² de SHON,

CONSIDERANT que cette zone est classée IAU au PLU en vigueur,

CONSIDERANT que ce projet d'ensemble immobilier comporterait un Show-room / exposition, un hôtel, des bureaux, un centre commercial dédié aux grossistes, et des locaux d'activités et d'entrepôts, pour y accueillir des activités de vitrine économique et technologique de l'Asie en Europe,

CONSIDERANT que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour créer les conditions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement est en cours,

CONSIDERANT que la CCRPF a sollicité l'intervention de l'Etablissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO) pour l'acquisition et le portage du foncier dans l'attente de la réalisation de l'aménagement,

CONSIDERANT qu'en effet, l'EPFVO est notamment habilité, dans l'ensemble du Département du Val d'Oise, à procéder pour le compte des Collectivités aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activités économique dans le secteur des Grands Champs sur le territoire de la Commune de Le Thillay.

24. Motion portant sur le maintien de la cardiologie interventionnelle au Centre Hospitalier de Gonesse

Motion n° 35.03.2011

VU l'arrêté du 21 février 2011 de l'Agence Régionale de Santé demandant à la Direction de l'hôpital de Gonesse de cesser son activité de cardiologie interventionnelle sous 3 mois,

CONSIDERANT que cette décision est contraire aux constatations de l'ARS décrivant que l'hôpital dispose « d'un plateau technique développé et performant » et que « les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières »,

CONSIDERANT que le seuil des 350 actes d'angioplasties coronariennes n'est certes pas atteint néanmoins l'activité d'angioplasties a augmenté de 49% entre 2007 et 2010 avec 315 angioplasties réalisées l'an dernier et 185 sur les 6 derniers mois ce qui permettrait d'atteindre le seuil requis des 350 annuelles exigées par l'ARS,

CONSIDERANT qu'un nouvel hôpital ouvre ses portes en 2013 et comprendra un plateau technique de cardiologie et 10 lits d'Unité Soins Intensifs Cardiologiques (USIC) le retrait d'une telle compétence est un mauvais message porté par l'ARS quant à l'avenir du service public de la santé sur un territoire déjà très fragile,

CONSIDERANT que 20% des actes de cardiologie interventionnelle sont réalisés en urgence soit 8 points de plus que la moyenne régionale et que 2000 patients sont accueillis aux urgences pour des pathologies cardiaques dont 500 ont besoin en urgence ou à moyen terme d'une angioplastie,

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Gonesse est actuellement l'un des quelques établissements financièrement équilibrés, la fermeture du site de cardiologie interventionnelle, en réduisant l'activité de l'USIC et en diminuant le taux d'occupation de ce service fragiliserait cet équilibre,

CONSIDERANT que l'éloignement des autres établissements autorisés à pratiquer ces actes imposerait à une fraction significative de la population du bassin de vie des temps de trajet pouvant mettre en jeu le pronostic vital, avec organisation de transferts secondaires des patients se présentant directement au Service d'Accueil et d'Urgences, ce qui est fréquent parmi les populations socialement fragiles et peu informées des communes du bassin de vie,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **DESAPPROUVE** cet arrêté et juge qu'il est inacceptable que sur un territoire particulièrement touché par les pathologies cardiovasculaires on fragilise la cardiologie hospitalière,
- ⇒ **DEMANDE** l'annulation de l'arrêté du 21 Février 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- ⇒ **DEMANDE** le maintien de l'autorisation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50 .

ACCORD POUR DIFFUSION

**Le Thillay, le 6 Avril 2011
La Secrétaire de Séance
Béregère NATIVITE**

**Le Thillay, le 6 Avril 2011
Le Maire
Georges DELHALT**